

**L'IUT de Laval recrute des vacataires
pour dispenser des enseignements auprès d'étudiants
pour l'année universitaire 2021-2022**

Département d'affectation	Génie Biologique
Période	Semestre 3 et 4
Nombre d'heures	75 heures de TP sur l'année réparties de la façon suivante : S3 = 45h (entre septembre et mi-décembre) S4 = 30h (entre janvier et mi-avril)
Jour d'intervention	Obligatoirement le mercredi après-midi (créneau 13h - 19h)
Domaine d'intervention	Anglais LANSAD (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) Le contenu doit être adapté au parcours de l'étudiant et aux spécificités.
Compétences visées	Savoir présenter un discours structuré en justifiant son point de vue Interagir à l'oral et savoir argumenter Etre capable de repérer, sélectionner, trier, organiser des informations issues de documents audio-visuels (sources scientifiques diversifiées).
Rémunération	A ce jour, la rémunération est de 41,41 €/h (Brut) pour les TD (Taux en vigueur au 01/02/2017), une heure TP est égale à 2/3 heure TD. Il n'y a pas de prise en charge des frais de transport.
Renseignements complémentaires et dépôt de CV	Nom : DOLAN Lucie Fonction : Enseignante LANSAD Anglais Mail : lucie.dolan@univ-lemans.fr Site internet IUT : http://iut-laval.univ-lemans.fr

IMPORTANT : Les conditions de recrutement.

Le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur définit deux types d'enseignants vacataires :

1. Les chargés d'enseignement vacataires

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent en dehors de leur activité de charge d'enseignement, une **activité professionnelle principale** consistant en :

- une activité salariée du secteur privé ou du secteur public d'au moins 900 heures par an. Pour un fonctionnaire ou un agent public non titulaire, le cumul d'activités est soumis à l'autorisation de l'employeur principal (Justificatifs demandés).

ou

- une activité non salariée (travailleur non salarié, profession libérale, auto-entrepreneur et dirigeant non salarié) à la condition que l'intéressé(e) puisse justifier avoir retiré de l'exercice de son activité actuelle, des moyens d'existence réguliers (depuis au moins 3 ans) et suffisants (10 000 €/an) (Justificatifs demandés).

2. Les agents temporaires vacataires

Étudiant(es) inscrit(es) à un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur (études doctorales) pour l'année universitaire. Les étudiants liés par un contrat doctoral ne peuvent être recrutés en qualité d'agent temporaire vacataire.

Personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'Université du Mans.

La limite d'âge s'apprécie au moment de la conclusion du contrat. Elle sera **progressivement** portée à 67 ans pour les agents temporaires vacataires nés à compter du 1^{er} juillet 1951.